

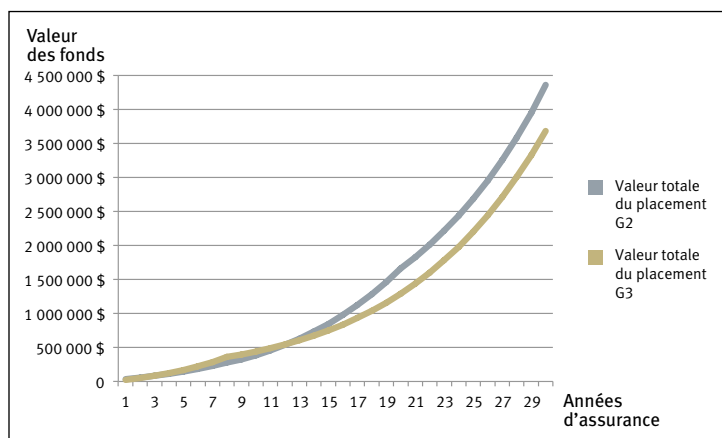
Nouvelle législation fiscale concernant les polices d'assurance vie

Sommaire des changements

Une nouvelle législation sur l'imposition des polices d'assurance vie au Canada entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Les polices d'assurance vie permanente, en particulier les produits d'assurance vie universelle, établies à compter de cette date seront touchées par les nouvelles règles, qui régissent le montant d'argent pouvant être accumulé à l'abri de l'impôt au cours de la durée de vie d'une police.

Exemple d'exposé

Vous trouverez ci-dessous un exemple du rendement d'une police d'assurance vie universelle au fil du temps en fonction des règles fiscales actuelles (G2) et des nouvelles règles (G3). L'exposé¹ repose sur un homme de 50 ans, dont le montant d'assurance initial s'élevait à 500 000 \$.



¹ Coût d'assurance uniforme et capital-décès croissant, selon une projection de la valeur des fonds à un taux d'intérêt de 4 %.

Perte des droits acquis

Si vous êtes titulaire d'une police d'assurance établie avant le 1^{er} janvier 2017, votre police conservera ses droits acquis et les nouvelles règles ne s'y appliqueront pas. Les modifications de police effectuées le 1^{er} janvier 2017 ou après pourraient entraîner la perte des droits acquis. Voici quelques exemples de telles modifications :

- Transformation d'une police ou d'un avenant d'assurance vie temporaire en police permanente après le 31 décembre 2016.
- Ajout ou augmentation de couverture nécessitant une tarification médicale après 2016.
- Changements d'assurés nécessitant une tarification médicale après 2016. Ces changements comprennent notamment le retrait ou le remplacement d'un assuré.

Agissez avant qu'il ne soit trop tard

Si vous envisagez d'apporter des modifications à votre police, vous devriez prendre les mesures qui s'imposent avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles règles. Voici quelques éléments à prendre en considération.

✓ Transformation d'assurance temporaire

Si vous êtes titulaire d'une police d'assurance temporaire, vos besoins ont peut-être changé ou ils pourraient changer dans le futur. La transformation de la police en une assurance permanente avant le 1^{er} janvier 2017 vous donnera accès aux règles fiscales d'avant 2017.

✓ Ajout d'une assurance temporaire

Si vous songez à augmenter la couverture en ajoutant une assurance temporaire sur votre tête, ou sur celle de votre conjoint ou d'un autre assuré, il est important de le faire en 2016 afin de conserver les droits acquis de votre police actuelle.

✓ Nouvelles familles

Si vous fondez une famille ou avez déjà une famille, envisagez d'ajouter l'avenant d'assurance temporaire pour enfants à votre nouvelle police d'assurance ou à une police existante.

✓ Augmentation de la protection d'assurance permanente

Un changement dans votre situation pourrait nécessiter une couverture d'assurance supplémentaire. Tout changement que vous apporterez à votre police d'assurance vie universelle avant le 1^{er} janvier 2017 vous permettra de conserver vos droits acquis.

✓ Couverture d'autres besoins de sociétés clientes

L'augmentation de la valeur commerciale et la protection des personnes clés sont des motifs qui pourraient nécessiter l'augmentation de la couverture. Il serait donc avisé d'effectuer ces changements avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles règles fiscales.



Assurances